

TEXTES GENERAUX

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DE LA VILLE ET DE
L'INTEGRATION**

Décret no 96-119 du 14 février 1996 définissant les zones de revitalisation rurale

NOR: AVIC9503471D

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1465 A ;

Vu la loi no 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, notamment son article 52 ;

Vu le décret no 90-1172 du 21 décembre 1990 authentifiant les résultats du recensement général de la population ;

Vu le décret no 94-1139 du 26 décembre 1994 définissant les territoires ruraux de développement prioritaire ;

Vu l'avis du comité des finances locales en date du 6 février 1996 ;

Vu l'avis du Conseil national d'aménagement et de développement du territoire sur la délimitation des zones de revitalisation rurale en date du 5 février 1996,

Décrète :

Art. 1er. - Les zones de revitalisation rurale mentionnées à l'article 1465 A du code général des impôts sont définies à partir du recensement général de la population de 1990.

La population prise en compte pour le calcul de la densité et de l'évolution de la population est la population sans doubles comptes, au sens du décret du 21 décembre 1990 susvisé.

Les variations de la population totale et de la population active sont mesurées par comparaison entre les recensements de 1982 et 1990.

Les critères d'éligibilité sont appréciés d'une manière globale pour tous les cantons comportant une fraction d'une même commune.

Art. 2. - La population active prise en compte est la population active ayant un emploi, dénombrée au lieu de résidence.

La population active agricole est celle du groupe d'activité économique U 01, au sens du recensement général de la population.

Art. 3. - La délimitation des zones de revitalisation rurale figure à l'annexe du présent décret.

Art. 4. - L'article 1er du décret du 26 décembre 1994 susvisé est ainsi rédigé :

<< Art. 1er. - La délimitation des territoires ruraux de développement prioritaire figure à l'annexe du présent décret. >>

Art. 5. - Le ministre du travail et des affaires sociales, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation, le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration, le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation, le ministre délégué à l'outre-mer et le ministre délégué au budget, porte-parole du Gouvernement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 14 février 1996.

ALAIN JUPPE
Par le Premier ministre :

Le ministre de l'aménagement du territoire,

de la ville et de l'intégration,

JEAN-CLAUDE GAUDIN

Le ministre du travail et des affaires sociales,
JACQUES BARROT

Le ministre de l'économie et des finances,

JEAN ARTHUIS

Le ministre de l'agriculture, de la pêche
et de l'alimentation,
PHILIPPE VASSEUR

Le ministre de la fonction publique,

de la réforme de l'Etat et de la décentralisation,

DOMINIQUE PERBEN

Le ministre délégué au budget,
porte-parole du Gouvernement,

ALAIN LAMASSOURE

Le ministre délégué à l'outre-mer,
JEAN-JACQUES DE PERETTI

A N N E X E
Les zones de revitalisation rurale
AQUITAINE

Dordogne
Arrondissement de Nontron

Cantons de Beaumont, Belvès, Le Bugue, Le Buisson-de-Cadouin, Domme,
Hautefort, Issigeac, Monpazier, Montagrier, Montignac, Sainte-Alvère,
Saint-Aulaye, Salignac-Eyvignes, Thenon, Vergt, Verteillac, Villamblard,
Villefranche-de-Lonchat, Villefranche-de-Périgord.

Gironde

Cantons d'Auros, Captieux, Grignols, Lesparre-Médoc (seules les communes de Naujac-sur-Mer, Queyrac, Vendays-Montalivet), Pellegrue, Saint-Symphorien,
Saint-Vivien-du-Médoc, Villandraut.

Landes

Cantons de Tartas-Est et Ouest, Aire-sur-l'Adour, Gabarret, Geaune,
Grenade-sur-l'Adour, Hagetmau, Labrit, Mont-de-Marsan-Nord (seules les communes de Bostens, Campet-et-Lamolère, Gaillères, Geloux,
Lucbardez-et-Bargues, Saint-Avit, Saint-Martin-d'Oney, Uchacq-et-Parentis),
Morcenx, Pissos, Roquefort, Sabres, Saint-Sever, Sore, Villeneuve-de-Marsan, Mont-de-Marsan-Sud (seules les communes de Benquet, Bougue,

Bretagne-de-Marsan, Campagne, Haut-Mauco, Laglorieuse, Mazerolles,
Saint-Perdon).

Lot-et-Garonne
Arrondissement de Nérac

Cantons de Beauville, Bouglon, Castelmoron-sur-Lot, Castillonnès, Duras,
Monclar, Monflanquin, Prayssas, Seyches, Villeréal.

Pyrénées-Atlantiques

Cantons de Oloron-Sainte-Marie-Est et Ouest, Accous, Aramits, Arudy,
Arzacq-Arraziguët, Bidache, Garlin, Iholdy, Laruns, Lasseube, Lembeye,
Mauléon-Licharre, Monein (seule la commune de Lucq-de-Béarn), Montaner,
Navarrenx, Saint-Etienne-de-Baïgorry, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Palais, Sauveterre-de-
Béarn, Tardets-Sorholus.

AUVERGNE

Allier

Cantons de Bourbon-l'Archambault, Cérilly, Chantelle, Chevagnes, Le Donjon, Ebreuil,
Hérisson, Huriel, Jaligny-sur-Besbre, Lapalisse, Lurcy-Lévis,
Marcillat-en-Combraille, Le Mayet-de-Montagne, Le Montet, Montmarault,
Neuilly-le-Réal, Souvigny.

Cantal

Arrondissements de Mauriac et de Saint-Flour

Cantons de Laroquebrou, Maurs, Montsalvy, Saint-Cernin,
Saint-Mamet-la-Salvetat, Vic-sur-Cère.

Haute-Loire

Arrondissement de Brioude

Cantons d'Allègre, Cayres, Craponne-sur-Arzon, Fay-sur-Lignon, Loudes, Le Monastier-sur-
Gazeille, Pradelles, Saugues, Vorey.

Puy-de-Dôme

Arrondissements d'Ambert et d'Issoire

Cantons de Bourg-Lastic, Herment, Menat, Pionsat, Pontaumur, Pontgibaud,
Rochefort-Montagne, Saint-Dier-d'Auvergne, Saint-Gervais-d'Auvergne.

BOURGOGNE

Côte-d'Or
Arrondissement de Montbard

Cantons d'Arnay-le-Duc, Bligny-sur-Ouche, Fontaine-Française,
Grancey-le-Château-Neuveville, Liernais, Pouilly-en-Auxois,
Saint-Seine-l'Abbaye.

Nièvre
Arrondissements de Château-Chinon et de Clamecy

Cantons de Donzy, Dornes, Prémercy, Saint-Amand-en-Puisaye,
Saint-Benin-d'Azy, Saint-Pierre-le-Moûtier, Saint-Saulge.

Saône-et-Loire

Cantons de Charolles, La Guiche, Issy-l'Evêque, Lucenay-l'Evêque, Marcigny, Matour,
Mesvres, Montpont-en-Bresse, Mont-Saint-Vincent, Palinges,
Pierre-de-Bresse, Saint-Bonnet-de-Joux, Saint-Gengoux-le-National,
Saint-Germain-du-Bois, Saint-Léger-sous-Beuvray, Semur-en-Brionnais.

Yonne
Arrondissement d'Avallon

Cantons de Bléneau, Charny, Coulanges-sur-Yonne, Courson-les-Carières,
Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Vermenton.

BRETAGNE

Côtes-d'Armor

Cantons de Bourbriac, Callac, Corlay, Gouarec, Maël-Carhaix, Merdrignac,
Saint-Nicolas-du-Pélem.

Finistère

Cantons de Huelgoat, Pleyben, Sizun.

CENTRE

Cher

Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

Cantons d'Argent-sur-Sauldre, Aubigny-sur-Nère, La Chapelle d'Angillon,
Graçay, Henrichemont, Vailly-sur-Sauldre.

Eure-et-Loir

Cantons d'Authon-du-Perche, La Ferté-Vidame (seules les communes de La Chapelle-Fortin,
La Ferté-Vidame, Lamblore, Morvilliers, Ressuintes,

Rohaire), Senonches (seules les communes de La Framboisière, Jaudrais,

Louvilliers-lès-Perche, Le Mesnil-Thomas, La Puisaye, Senonches),

Thiron-Gardais (seules les communes de Chassant, Combres, Coudreceau, La Croix-du-
Perche, Fraz, Fréteigny, Marolles-les-Buis, Montigny-le-Chartif,

Saint-Denis-d'Authou, Thiron-Gardais).

Indre

Arrondissements du Blanc, de La Châtre et d'Issoudun

Cantons de Buzançais, Châtillon-sur-Indre, Ecueillé, Levroux, Valençay.

Indre-et-Loire

Arrondissement de Loches

Cantons de Château-la-Vallière, Neuvy-le-Roi.

Loir-et-Cher

Cantons de Droué, Lamotte-Beuvron, Mondoubleau, Morée, Neung-sur-Beuvron,

Salbris, Savigny-sur-Braye.

CHAMPAGNE-ARDENNE

Ardennes

Cantons d'Attigny, Buzancy, Chaumont-Porcien, Le Chesne, Grandpré, Monthois, Novion-Porcien, Omont, Raucourt-et-Flaba, Rumigny, Signy-l'Abbaye,

Signy-le-Petit, Tourteron, Vouziers.

Aube
Arrondissement de Bar-sur-Aube

Cantons d'Aixe-en-Othe, Chaource, Ervy-le-Châtel, Essoyes, Les Riceys.

Marne
Arrondissement de Sainte-Menehould

Cantons d'Heiltz-le-Maurupt, Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson.

Haute-Marne
Arrondissements de Chaumont et de Langres

Cantons de Doulaincourt-Saucourt, Doulevant-le-Château, Montier-en-Der,

Poissons.

FRANCHE-COMTE

Doubs

Cantons d'Amancey, Clerval (seules les communes d'Anteuil, Belvoir,

Chaux-lès-Clerval, Chazot, Clerval, Crosey-le-Grand, Crosey-le-Petit, Orve,

Rahon, Randevillers, Roche-lès-Clerval, Saint-Georges-Armont,

Sancey-le-Grand, Sancey-le-Long, Surmont, Vellerot-lès-Belvoir, Vellevans,

Vyt-lès-Belvoir), Levier, Montbenoît, Pierrefontaine-lès-Varans, Quingey (seules les communes d'Arc-et-Senans, Bartherans, By, Cademène, Cessey,

Charnay, Châtillon-sur-Lison, Chenecey-Buillon, Chouzelot, Courcelles,

Cussey-sur-Lison, Echay, Epeugney, Goux-sous-Landet, Montfort,

Montrond-le-Château, Myon, Palantine, Pointvillers, Quingey, Ronchaux, Rouh, Rurey), Le Russey, Saint-Hippolyte.

Jura

Cantons d'Arinthod, Les Bouchoux, Chaumergy, Clairvaux-les-Lacs, Nozeroy,
Orgelet, Planches-en-Montagne, Saint-Julien, Saint-Laurent-en-Grandvaux.

Haute-Saône

Cantons d'Autrey-lès-Gray, Champlitte, Combeaufontaine, Dampierre-sur-Salon, Faucogney-
et-la-Mer, Fresnes-Saint-Mamès, Gy, Jussey, Montbozon,

Noroy-le-Bourg, Pesmes, Rioz, Saulx, Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin,

Vauvillers, Vitrey-sur-Mance.

LANGUEDOC-ROUSSILLON

Aude

Arrondissement de Limoux

Cantons de Belpech, Durban-Corbières, Fanjeaux, Lagrasse, Mas-Cabardès,

Mouthoumet, Saissac, Salles-sur-l'Hers, Tuchan.

Gard

Arrondissement du Vigan

Cantons de Barjac, Génolhac, Lussan.

Hérault

Cantons du Caylar, Claret, Lunas, Olargues, Olonzac, Saint-Chinian,

Saint-Pons-de-Thomières, La Salvetat-sur-Agout.

Lozère (département entier)

Pyrénées-Orientales

Arrondissement de Prades

Cantons de Latour-de-France, Prats-de-Mollo-la-Preste,

Saint-Paul-de-Fenouillet.

LIMOUSIN

Corrèze

Arrondissements de Tulle et d'Ussel

Cantons de Beynat, Meyssac, Vigeois.

Creuse (département entier)
Haute-Vienne
Arrondissement de Bellac

Cantons de Châteauneuf-la-Forêt, Eymoutiers, Laurière, Nexon,
Saint-Germain-les-Belles, Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Mathieu.

LORRAINE

Meurthe-et-Moselle

Cantons d'Arracourt, Badonviller, Blâmont, Colombey-les-Belles,
Thiaucourt-Regniéville.

Meuse
Arrondissements de Commercy et de Verdun

Cantons de Montiers-sur-Saulx, Seuil-d'Argonne, Vaubecourt.

Moselle
Arrondissement de Château-Salins

Canton de Réchicourt-le-Château.

Vosges

Cantons de Bains-les-Bains, Brouvelieures, Bulgnéville, Coussey, Darney,
Dompaire, Lamarche, Monthureux-sur-Saône.

MIDI-PYRENEES

Ariège
Arrondissements de Foix et de Saint-Girons

Cantons du Fossat, Le Mas-d'Azil.

Aveyron
Arrondissement de Millau

Cantons de Bozouls, Cassagnes-Bégonhès, Conques, Entraygues-sur-Truyère,

Estaing, Laguiole, Laissac, Marcillac-Vallon, Montbazens, Mur-de-Barrez,
Najac, Naucelle, Pont-de-Salars, Réquista, Rieupeyroux, Rignac,
Saint-Amans-des-Cots, Saint-Chély-d'Aubrac, Sainte-Geneviève-sur-Argence,
Saint-Geniez-d'Olt, La Salvetat-Peyralès, Baraqueville-Sauveterre,
Villeneuve.

Haute-Garonne

Cantons d'Aspet, Aurignac, Bagnères-de-Luchon, Boulogne-sur-Gesse, Cadours,
Cintegabelle, Le Fousseret, L'Isle-en-Dodon, Montesquieu-Volvestre, Nailloux, Saint-Béat.

Gers

Arrondissements de Condom et de Mirande

Cantons de Cologne, Gimont, Jegun, Lombez, Samatan, Saramon, Vic-Fézensac.

Lot (département en entier)

Hautes-Pyrénées

Arrondissements d'Argelès-Gazost et de Bagnères-de-Bigorre

Cantons de Castelnau-Magnoac, Castelnau-Rivière-Basse, Galan,
Trie-sur-Baïse.

Tarn

Cantons d'Alban, Anglès, Brassac, Cadalen, Castelnau-de-Montmirail, Cordes, Cuq-Toulza,
Lacaune, Lautrec, Monestiès, Montredon-Labessonnié,

Murat-sur-Vèbre, Pampelonne, Saint-Paul-Cap-de-Joux, Salvagnac, Vabre,

Valderiès, Valence-d'Albigeois, Vaour.

Tarn-et-Garonne

Cantons de Beaumont-de-Lomagne, Bourg-de-Visa, Caylus, Lauzerte, Lavit,

Molières, Monclar-de-Quercy, Montaigu-de-Quercy, Montpezat-de-Quercy,

Saint-Antonin-Noble-Val.

NORD - PAS-DE-CALAIS

Pas-de-Calais

Canton de Hucqueliers.

BASSE-NORMANDIE

Calvados

Cantons de Cambremer, Morteaux-Couliboeuf (seules les communes de Barou-en-Auge, Courcy, Louvagny, Moutiers-en-Auge, Norrey-en-Auge).

Manche

Cantons de Barenton, Juvigny-le-Tertre.

Orne

Cantons de Bazoches-sur-Hoëne, Briouze, Carrouges, Courtomer, Ecouché,

Exmes, La Ferté-Frênel, Gacé, Longny-au-Perche, Le Mêle-sur-Sarthe, Le Merlerault, Mortrée, Moulins-la-Marche, Nocé, Passais, Pervençères,

Putanges-Pont-Ecrepin, Rémalard, Tourouvre, Trun.

HAUTE-NORMANDIE

Eure

Cantons de Beamesnil, Broglie.

PAYS DE LA LOIRE

Loire-Atlantique

Canton de Saint-Julien-de-Vouvantes.

Maine-et-Loire

Cantons de Candé, Noyant.

Mayenne

Cantons de Bais, Bierné, Chailland, Couptrain, Grez-en-Bouère, Le Horps,

Meslay-du-Maine, Sainte-Suzanne.

Sarthe

Cantons de Brûlon, La Fresnaye-sur-Chédouet, Le Grand-Luce, Loué,
Montmirail.

PICARDIE

Aisne

Cantons d'Aubenton, Sains-Richaumont.

POITOU-CHARENTES

Charente

Arrondissement de Confolens

Cantons d'Aigre, Aubeterre-sur-Dronne, Baignes-Sainte-Radegonde, Brossac,
Montbron, Montmoreau-Saint-Cybard, Villebois-Lavalette, Villefagnan.

Charente-Maritime

Cantons d'Aulnay, Loulay, Mirambeau, Montguyon, Montlieu-la-Garde,
Tonnay-Boutonne.

Deux-Sèvres

Cantons d'Argenton-Château, Beauvoir-sur-Niort, Brioux-sur-Boutonne,
Chef-Boutonne, Lezay, Mazières-en-Gâtine, Ménigoute, Saint-Loup-Lamairé,
Thénezay.

Vienne

Cantons d'Availles-Limouzine, Charroux, Chauvigny (seules les communes de Fleix,
Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Sainte-Radegonde),

Civray, Couhé, Gençay, L'Isle-Jourdain, Lussac-les-Châteaux (seules les communes de
Bouresse, Goux, Persac, Saint-Laurent-de-Jourdes, Sillars),

Moncontour, Montmorillon, Monts-sur-Guesnes, Pleumartin, Saint-Savin, La Trimouille, Les

Trois-Moutiers.

PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Alpes-de-Haute-Provence
Arrondissement de Castellane

Cantons de Banon, Barrême, La Javie, Le Lauzet-Ubaye, Mézel, La Motte-du-Caire,
Moustiers-Sainte-Marie, Noyers-sur-Jabron, Reillanne, Riez,

Saint-Etienne-les-Orgues, Seyne, Turriers, Valensole.

Hautes-Alpes

Cantons d'Aiguilles, L'Argentière-la-Bessée, Aspres-sur-Buëch,

Barcelonnette, La Bâtie-Neuve, Chorges, La Grave, Guillestre, Le Monétier-les-Bains,
Orcières, Orpierre, Ribiers, Rosans,

Saint-Bonnet-en-Champsaur, Saint-Etienne-en-Devoluy, Saint-Firmin,

Savines-le-Lac, Serres, Veynes.

Alpes-Maritimes

Cantons de Breil-sur-Roya, Coursegoules, Guillaumes, Saint-Auban,

Saint-Etienne-de-Tinée, Saint-Martin-Vésubie.

Var

Cantons de Barjols, Comps-sur-Artuby, Tavernes.

Vaucluse

Cantons de Bonnieux, Malaucène, Mormoiron, Sault.

RHONE-ALPES

Ain

Cantons de Brénod, Champagne-en-Valromey, Lhuis, Saint-Trivier-de-Courtes.

Ardèche
Arrondissement de Largentière

Cantons d'Antraigues-sur-Volane, Saint-Agrève, Saint-Félicien,
Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Pierreville, Vernoux-en-Vivarais,
Villeneuve-de-Berg.

Drôme

Cantons de Bourdeaux, Buis-les-Baronnies, La Chapelle-en-Vercors,
Châtillon-en-Diois, Crest - Nord (seules les communes de Beaufort-sur-Gervanne, Cobonne,
Gigors-et-Lozeron, Mirabel-et-Blacons,
Montclar-sur-Gervanne, Omblèze, Plan-de-Baix, Suze), Crest - Sud (seules les communes de
Francillon-sur-Roubion, Piégros-la-Clastre, Saou, Soyans), Die,
Dieulefit, Luc-en-Diois, La Motte-Chalancon, Rémuzat, Saillans,
Saint-Jean-en-Royans, Sédéron.

Isère

Cantons de Clelles, Corps, Mens, Roybon, Valbonnais.

Loire

Cantons de Noirétable, La Pacaudière, Saint-Georges-en-Couzan,
Saint-Germain-Laval, Saint-Just-en-Chevalet.

Rhône

Cantons de Lamure-sur-Azergues, Monsols.

Savoie

Arrondissement de Saint-Jean-de-Maurienne

Cantons du Châtelard, Les Echelles.

CORSE

Corse-du-Sud

Arrondissement de Sartène

Cantons de Bastelica, Cruzini-Cinarca, Les Deux-Sorru, Zicavo.

Haute-Corse
Arrondissement de Corte

Cantons de Belgodère, Calenzana, Alto-di-Casacconi, Le Haut-Nebbio, La Conca-d'Oro,
Fiumalto-d'Ampugnani, Capobianco.

REUNION

Canton de Saint-Philippe.